OFFICIEL.

ASSEMBLEE GENERALE

DE

L'Etat de la Louisiane

Session Régulière de l'Année 1898

Loi de la Chambre No 292.
Par M. Ware.

No 55. LOI.

Faisant une allocation pour défayer les dépenses ordinaires du gouvernement ; pour payer l'intérêt de la dette publique et pour l'entretien des écoles publiques et des institutions charitables publiques de l'Etat de la Louisiane, et pour construire et réparer les levées publiques pour l'année commençant le 1er juillet 1898, et finissant le 30 juin 1899, et pour l'année commençant le 1er juillet 1899 et finissant le 30 juin 1900.

Sect on 1. Il est décrété par l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane que les sommes suivantes ou telles parties qui seront nécessaire sont ici allouées à prendre de tout argent du Trésor de l'Etat, qui n'aura pas été autrement avoué pour les objets suivants, pour l'année commençant le 1er juillet 1898 et finissant le 30 juin 1899 ; et pour l'année commençant le 1er juillet 1899 et finissant le 30 juin 1900

A PRENDRE DU FONDS GÉNÉRAL.

Pour le traitement du Gouverneur, du 12 mai 1898 au 30 juin 1898 inclusivement, à raison de cinq mille dollars par an, conformément à l'article 70 de la Constitution 1898, cent trente-quatre dollars vingt cinq centièmes ($134 25)

Pour l'année finissant le 30 juin 1899, cinq mille dollars ($5,000)

Pour l'année finissant le 30 juin 1900, cinq mille dollars ($5,000).

Pour le traitement du Secrétaire intime du Gouverneur, pour l'année finissant le 30 juin 1899 deux mille deux cents dollars ($2,200).

Pour l'année finissant le 30 juin 1900, deux mille deux cents dollars ($2.200).

Pour le messager du Bureau du Gouverneur pour l'année finissant le 30 juin 1899, six cents dollars, ($600)

Pour l'année finissant le 30 juin, 1900, six cents dollars ($600)

Pour le portier du bureau du gouverneur pour l'année finissant le 30 juin 1899, cinq cents dollars ($500)

Pour l'année finissant le 30 juin 1900, cinq cents dollars (500).

Pour les dépenses du Bureau du Gouverneur telles que ; télégrammes, papeteries, timbres de poste et autres choses, ou telle partie de cette somme qui pourra être nécessaire pour l'année finissant le 30 juin 1899, quinze cents dollars, ($1,500)

Pour l'année finissant le 30 juin 1900, quinze cents dollars ($1,500).

Pour frais de déplacement dans l'Etat, si c'est nécessaire, pour l'année finissant le 30 juin 1899, sept cents cinquante dollars ($750.)

Pour l'année finissant le 30 juin 1900, sept cent cinquante dollars ($750).

Pour l'offre de récompenses par le Gouverneur pour la capture de fugitifs de la justice, si c'est nécessaire, pour l'année finissant le 30 juin 1899, deux mille dollars ($2000)

Pour l'année finissant le 30 juin 1900, deux mille dollars ($2000).

Pour le gardien de la résidence et son terrain du Gouverneur pour l'année finissant le 30 juin 1899, trois cent cinquante dollars ($350)

Pour l'année finissant le 30 juin 1900, trois cent cinquante dollars ($350).

Pour les réparations et l'aménagement de la demeure du Gouverneur, ou telle partie de cette somme qui pourra être nécessaire, des revenus de 1898, douze cents dollars ($1200).

Pour le sténographe du bureau du Gouverneur, pour l'année finissant le 30 juin 1899, douze cents dollars ($1200).

Pour l'année finissant le 30 juin 1900, douze cents dollars ($1200).

POUR LE LIEUTENANT-GOUVERNEUR.

Pour le traitement du lieutenant-gouverneur, du 13 mai 1898 au 30 juin 1898 inclusivement, à raison de quinze cents dollars ($1,500) par an, conformément à l'article 67 de la Constitution, deux cent-un dollars et 40 sous, ($201.40)

Pour l'année finissant le 30 juin 1899, quinze cents dollars ($1,500).

Pour l'année finissant le 30 juin 1900, quinze cents dollars ($1 500).

Pour frais de déplacement dans l'intérêt de l'Etat, ou telle partie de cette somme qui pourra être nécessaire pour l'année finissant le 30 juin 1899, six cents dollars ($600).

Pour l'année finissant le 30 juin 1900, six cents dollars ($600).

POUR L'AVOCAT-GENERAL.

Pour le traitement de l'avocat général pour l'année finissant le 30 juin 1899, trois mille dollars ($3,000)

Pour l'année finissant le 30 juin 1900, trois mille dollars ($3,000).

Pour le traitement du commis de l'avocat-général pour l'année finissant le 30 juin 1899, mille cinq cent dollars. ($1,500).

Pour l'année finissant le 30 juin 1900, mille cinq cents dollars, ($1,500).

Pour location de bureau et dépenses de l'avocat général, pour l'année finissant le 30 juin 1899, ou telle partie de cette somme qui pourra être nécessaire, six cents dollars ($600)

Pour l'année finissant le 30 juin 1900, six cents dollars ($600)

Pour le domestique du bureau de l'avocat général, pour l'année finissant le 30 juin 1899, quatre cent dollars ($400)

Pour l'année finissant le 30 juin 1900, quatre cents dollars (400)

Pour timbres de poste, télégramme et papèterie, pour le bureau de l'avocat général pour l'année finissant le 30 juin 1899, deux cents dollars ($200).

Pour l'année finissant le 30 juin 1900, deux cents dollars ($200).

Pour frais de déplacement dans l'intérêt de l'Etat, par l'avocat général, si c'est nécessaire, pour l'année finissant le 30 juin 1899, quatre cents dollars ($400).

Pour l'année finissant le 30 juin 1900, quatre cents dollars ($400).

Pour frais de cour dans l'intérêt de l'Etat et autres dépenses incidentes à payer sur l'approbation de l'avocat-général, ou telle partie de cette somme qui pourra être nécessaire, pour l'année finissant le 30 juin 1899, quinze cents dollars ($1,500)

Pour l'année finissant le 30 juin 1900, quinze cents dollars ($1,500).

Pour le sténographe du bureau de de l'avocat-général, pour l'année finissant le 30 juin 1899, quatre cents dollars ($400).

Pour l'année finissant le 30 juin 1900, quatre cents dollars ($400).

POUR LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT.

Pour le traitement du Secrétaire d'État pour l'année finissant le 30 juin 1899, mille huit cents dollars, ($1,800).

Pour l'année finissant le 30 juin 1900, mille huit cents dollars ($1,800).

Pour les commis du Secrétaire d'Etat, comprenant le salaire de l'Assistant-Secrétaire d'Etat, pour l'année finissant le 30 juin 1899, deux mille cinq cents dollars ($2 500).

Pour l'année finissant le 30 juin 1900, deux mille cinq-cents dollars ($2,500).

Pour frais de poste, d'exprès télégrammes et dépenses du Bureau du Secrétaire d'Etat, bibliothécaire, ou telle partie de cette somme qui pourra être nécessaire pour l'année finissant le 30 juin 1899, deux mille dollars ($2,-000).

Pour l'année finissant le 30 juin 1900, deux mille dollars ($2,000).

Pour messager et portier, du bureau du Secrétaire d'Etat, pour l'année finissant le 30 juin 1899, sept-cent-vingt dollars ($720)

Pour l'année finissant le 30 juin 1900 sept cent vingt dollars ($720)

Pour le traitement du bibliothécaire pour l'année finissant le 30 juin 1899, neuf cents dollars ($900.)

Pour l'année finissant le 30 juin 1900 neuf-cents dollars ($900.)

Pour le traitement de l'assistant bibliothécaire pour l'année finissant le 30 juin 1899, six cents dollars ($600.)

Pour l'année finissant le 30 juin 1900, six cents dollars ($600.)

Pour combustible luminaire, meubles, etc., pour la Bibliothèque de l'Etat, pour l'année finissant le 30 juin 1899, cinq cent dollars ($500.)

Pour l'année finissant le 30 juin 1900 cinq cent-dollars ($500.)

Pour reliure de livres de la Bibliothèque d'Etat, pour l'année finissant le 30 juin 1899, quinze cents dollars ($1,500)

Pour l'année finissant le 30 juin 1900, quinze cents dollars ($1 500).

POUR L'AUDITEUR DES COMPTES PUBLICS

Pour le traitement de l'Auditeur des comptes publics, pour l'année finissant le 30 juin 1899, deux mille cinq cents dollars ($2,500).

Pour l'année finissant le 30 juin 1909, deux mille cinq cents dollars ($2 500)

Pour les commis du bureau de l'Auditeur, pour l'année finissant le 30 juin 1899, quatre mille dollars ($4 000).

Pour l'année finissant le 30 juin 1900, quatre mille dollars ($4,000).

Pour messager, portier du bureau de l'Auditeur, pour l'année finissant le 30 juin 1899, sept cents vingt dollars, ($720).

Pour l'année finissant le 30 juin 1900, sept cents vingt dollars ($720).

Pour frais de poste, d'enregistrement, frais et dépenses du bureau de l'Auditeur, ou telle partie de cette somme qui sera nécessaire, pour l'année finissant le 30 juin 1899, mille dollars ($1000).

Pour l'année finissant le 30 juin 1900, mille dollars, ($1000).

POUR LE TRÉSORIER D'ÉTAT.

Pour le traitement du Trésorier d'Etat, pour l'année finissant le 30 juin 1899, deux mille dollars ($2000).

Pour l'année finissant le 30 juin 1900, deux mille dollars ($2000).

Pour commis du bureau du Trésorier d'Etat, pour l'année finissant le 30 juin 1899, deux mille dollars, ($2 000).

Pour l'année finissant le 30 juin 1909, deux mille dollars ($2,000).

Pour dépenses etc., du bureau du Trésorier pour l'année finissant le 30 juin 1899, six-cents quarante dollars, ($640).

Pour l'année finissant le 30 juin 1900, six-cents quarante dollars ($640)

Pour messager et portier du Bureau du Trésorier, pour l'année finissant le 30 juin 1899, sept cent vingt dollars, ($720).

Pour l'année finissant le 30 juin 1900, sept cent vingt dollars ($720).

DÉPARTEMENT JUDICIAIRE.

Pour le traitement des juges de la Cour Suprême pour l'année finissant le 30 juin 1899, vingt-cinq mille dollars ($25 000).

Pour l'année finissant le 30 juin 1900, vingt-cinq mille dollars, ($25,-000).

Pour le traitement du rapporteur de la cour suprême du 1er juillet 1898 au 1er février 1899, à raison de quinze cents dollars ($1500) par an, huit cent soixante quinze dollars ($875).

Pour le traitement des sténographes de la cour suprême, du 1er février 1899, au 30 juin 1899, à raison de deux mille dollars ($2000) par an, sept cents cinquante sept dollars et cinquante centièmes, ($757,50).

Pour l'année finissant le 30 juin 1900, deux mille dollars ($2000).

Pour l'achat de livres pour la Bibliothèque de droit, à l'usage de la Cour Suprême, pour l'année finissant le 30 juin 1899, deux cent cinquante dollars ($250)

Pour l'année finissant le 30 juin 1900, deux cent cinquante dollars (250)

Pour papeterie des Juges de la Cour Suprême, pour l'année finissant le 30 juin 1899, cinq cents dollars ($500).

Pour l'année finissant le 30 juin 1900, cinq cents dollars ($500).

Pour le traitement de vingt-cinq Juges de Cours de District, des paroisses pour l'année finissant le 30 juin 1899, soixante-quinze mille dollars ($75,000).

Pour l'année finissant le 30 juin 1900, soixante-quinze mille dollars ($75 000).

Pour le traitement de sept Juges de Cour de District, paroisse d'Orléans, pour l'année finissant le 30 juin 1899, vingt-huit mille dollars ($28,000).

Pour l'année finissant le 30 juin 1900, vingt-huit mille dollars ($28,-000.)

Pour le traitement de quatre juges de Cour de Cité, paroisse d'Orléans, pour l'année finissant le 30 juin 1899, neuf mille six cents dollars ($9 600.)

Pour l'année finissant le 30 juin 1900 neuf mille six cents dollars ($9,600.)

Pour le traitement de trois juges de la Cour d'Appel, paroisse d'Orléans, (l'un desquels devant être élu en novembre 1898) pour les six mois finissant le 31 décembre 1898, à prendre des revenus de 1898, quatre mille trois cents trente-cinq dollars et 33 centièmes ($4 333.33)

Pour les six mois finissant le 30 juin 1899, à prendre des revenus de 1899, six mille dollars ($6,000)

Pour l'année finissant le 30 juin 1900, douze mille dollars ($12,000.)

Pour le traitement de deux juges des Cours Criminelles Inférieures, paroisse d'Orléans, du 15 novembre 1898 au 30 juin 1899, ou telle partie de cette somme qui sera nécessaire, trois mille sept cents cinquante dollars ($3 750.)

Pour l'année finissant le 30 juin 1900, six mille dollars (6,000)

Pour le traitement de dix juges de Cour de Circuit, paroisses rurales, pour l'année finissant le 30 juin 1899, quarante-mille dollars (40,000).

Pour l'année finissant le 30 juin 1900, quarante-mille dollars (40,000)

Pour le traitement de vingt-quatre avocats de districts, paroisses rurales, pour l'année finissant le 30 juin 1899, vingt-quatre mille dollars [$24 000].

Pour l'année finissant le 30 juin 1900, vingt-quatre mille dollars, [24,-000].

Pour le traitement de l'avocat de district pour la paroisse d'Orléans pour l'année finissant le 30 juin 1899, mille dollars [1 000]

Pour l'année finissant le 30 juin 1900, mille dollars ($1,000).

Pour le traitement de l'assistant avocat de district, paroisse d'Orléans, du 13 mai 1898 au 30 juin 1898, inclusivement, quarante dollars et 28 centièmes ($40 28).

Pour l'année finissant le 30 juin 1899, dix-huit cents dollars ($1800)

Pour l'année finissant le 30 juin 1900, dix-huit cents dollars (1800).

Pour le traitement d'un assistant avocat de district additionnel, paroisse d'Orléans, à dater de sa nomination, au 30 juin 1898, à raison de dix huit cents dollars par an.

Pour l'année finissant le 30 juin 1899, dix-huit cents dollars ($1800).

Pour l'année finissant le 30 juin 1900, dix-huit cents dollars (1800).

DIVERS — MAISON D'ETAT

Pour l'assurance de la Maison d'Etat Bâtisse et propriété à Baton Rouge, pour l'année finissant le 30 juin 1899, sept cent cinquante dollars ($750.)

Pour l'année finissant le 30 juin 1900, sept-cent cinquante dollars ($750.)

Pour l'assurance de la maison d'Etat, bâtisse connue sous le nom d'Hôtel Royale, à la Nouvelle-Orléans, pour l'année finissant le 30 juin 1899, onze cents dollars ($1,100.)

Pour l'année finissant le 30 juin 1900, onze cents dollars, ($1,100)

Pour le traitement du gardien de la Maison d'Etat et de ses terrains, pour l'année finissant le 30 juin 1899 sept cent cinquante dollars, ($750)

Pour l'année finissant le 30 juin 1900, sept cent cinquante dollars, ($750

Pour le gardien de nuit de la maison d'Etat et de ses terrains, pour l'année finissant le 30 juin 1899, six cents dollars ($600).

Pour l'année finissant le 30 juin 1900, six cents dollars ($600).

Pour travaux sur les terrains, le curage des fosses de la maison d'Etat pour l'année finissant le 30 juin 1899, six cents dollars ($600).

Pour l'année finissant le 30 juin 1900, six cents dollars ($600).

Pour éclairage, combustible, eau à la maison d'Etat, pour l'année finissant le 30 juin 1899, dix-huit cents dollars, ($1,800).

Pour l'année finissant le 30 juin 1900, dix-huit cents dollars ($1,800).

Pour réparations à la maison d'Etat, aux bureaux et aux terrains, à dépenser sous la direction du Gouverneur, de l'Auditeur et du Trésorier, pour l'année finissant le 30 juin 1899, ou telle partie de cette somme qui pourra être nécessaire, deux mille dollars ($2,000).

ASILE DES AVEUGLES

Pour le maintien de l'institution et l'assurance des bâtisses de l'Asile des Aveugles, pour l'année finissant le 30 juin 1899, dix-mille dollars ($10,-000).

Pour l'année finissant le 30 juin 1900, dix-mille dollars ($10,000).

Pour les réparations et les améliorations à l'Asile des Aveugles pour l'année finissant le 30 juin 1899, ou telle partie de la somme qui sera nécessaire, quatre cents dollars ($400).

Pour l'année finissant le 30 juin 1900, quatre cents dollars ($400).

ASILE DES SOURDS ET MUETS.

Pour le maintien de l'Asile des Sourds et Muets pour l'année finissant le 30 juin 1899, dix-huit mille dollars ($18,000).

Pour l'année finissant le 30 juin 1900, dix-huit mille dollars ($18,-000).

Pour de nouveaux planchers à l'Asile des Sourds et Muets, quatre cents dollars ($400) à prendre des revenus de l'année 1898.

Pour les réparations et la peinture de l'Asile des Sourds et Muets, à prendre du fond de 1899, ou telle partie de cette somme qui sera nécessaire, deux mille cinq cents dollars; ($2,-500.)

Pour une assurance de trois années sur les bâtisses de l'Asile des Sourds et Muets, quinze cents dollars, ($1500) à prendre des revenues de 1898

Pour une assurance sur les bâtisses de vieil institut des Sourds et Muets, pour l'année finissant le 30 juin 1899, cent-cinquante dollars ($150)

Pour l'année finissant le 30 juin 1900, cent cinquante dollars, ($150.)

UNIVERSIÉ DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.

Pour le maintien de l'Université de l'Etat de la Louisianne et le Collège Agricol et Mécanique, pour l'année finissant le 30 juin 1899, douze mille dollars, ($12,000.)

Pour l'année finissant le 30 juin 1900, douze mille dollars, ($12,000.)

Pour une police d'assurance de trois années sur les bâtisses occupées par l'université de l'Etat de la Louisiane et le Collège Agricole et Mécanique, mille dollars ($1.000) à prendre des revennes de 1898.

Pour les réparations de l'année finissant le 30 juin 1899, trois mille cinq cents dollars ($3 500).

Pour l'année finissant le 30 juin 1900, trois mille cinq cents dollars ($3,500).

ECOLE NORMAL D'ÉTAT.

Pour le maintien de l'Ecole Normal d'Etat à Natchitoches, comprenant l'assurance pour l'année finissant le 30 juin 1899, seize mille dollars, ($16,-000]

Pour l'année finissant le 30 juin 1900, seize mille dollars, ($16,000).

Pour les réparations et les améliorations à l'Ecole Normale d'Etat à Natchitoches pour l'année finissant le 30 juin 1899, six mille cinq cents dollars ($6,500).

Pour l'année finissant le 30 juin 1900, quinze cents dollars ($1500).

Pour le maintien et l'entretien de l'Ecole industrielle à Ruston, comprenant l'assurance, pour l'année finissant le 30 juin 1899, dix mille dollars ($10,000).

Pour l'année finissant le 30 juin 1900, dix mille dollars ($10,000).

Pour l'installation de l'Ecole Industrielle à Ruston, neuf mille dollars, à prendre des revenus de 1897, [$9000).

Pour le dortoir et les terres de l'Ecole Industrielle à Ruston, six mille dollars, à prendres des revenus de 1897, ($6000).

L'UNIVERSITÉ DES GENS DE COULEUR A LA NOUVELLE ORLÉANS.

Pour le maintien de l'Université, pour l'éducation des gens de couleur, y compris l'assurance, pour l'année finissant le 30 juin 1899, dix mille dollars ($10,000)

Pour l'année finissant le 30 juin 1900, dix mille dollars ($10,000).

INSTITUT DES PROFESSEURS.

Pour maintenir l'Institut des Professeurs dans tout l'Etat pour l'année finissant le 30 juin 1899, ($1.450).

Pour l'année finissant le 30 juin 1900, ($1,450).

ASILE DES ALIÉNÉS.

Pour le maintien de l'Asile des Aliénés à Jackson, y compris l'assurance pour l'année finissant le 30 juin 1899, cent mille dollars [$100,000].

Pour l'année finissant le 30 juin 1900, cent mille dollars [$100,000].

Pour les bâtisses additionnelles, quinze mille dollars [$15,000] à prendre des revenus de 1897.

HÔPITAL DE CHARITÉ A LA NOUVELLE-ORLÉANS

Pour le maintien de l'Hôpital de Charité à la Nouvelle-Orléans pour l'année finissant le 30 juin 1899, quatre vingt-dix mille dollars ($90 000).

Pour l'année finissant le 30 juin 1900, quatre-vingt-dix mille dollars ($90,000).

HÔPITAL DE CHARITÉ A SHREVEPORT.

Pour le maintien de l'Hôpital de Charité à Shreveport pour l'année finissant le 30 juin 1899, dix-huit mille dollars ($18,000).

Pour l'année finissant le 30 juin 1900, dix huit mille dollars ($18 000).

Pour les améliorations, l'avancement et l'assurance, pour l'année finissant le 30 juin 1899, quatre mille dollars ($4,000)

Pour l'année finissant le 30 juin 1900, quatre mille dollars ($4 000).

ASILE DES LÉPREUX

Pour le maintien de l'Asile des Lépreux pour l'année finissant le 30 juin 1899, sept mille dollars ($7.000).

Pour l'année finissant le 30 juin 1900, sept mille dollars ($7,000).

RETRAITE DES SOLDATS — SOLDIERS' HOME.

Pour le maintien de la Retraite des Soldats, l'habillement de ses pensionnaires à la Nouvelle Orléans, pour l'année finissant le 30 juin 1899 dix-sept-mille neuf cent-quarante dollars ($17 940)

Pour l'année finissant le 30 juin 1900, dix-sept-mille-neuf cent-quarante dollars ($17.940)

Pour les réparations, les améliorations, etc., ou telle partie de cette somme qui sera nécessaire, mille cinq cents dollars [$1,500]

Pour l'année finissant le 30 juin 1900 cents, mille cinq cents dollars [$1,500].

PENSIONS.

Pour pensions en vertu de l'article 303 de la constitution de 1898, ou telle partie de cette somme qui sera nécessaire pour l'année finissant le 30 juin 1899, cinquante mille dollars, ($50 000)

Pour l'année finissant le 30 juin 1900, cinquante mille dollars, ($50 000)

"MEMORIAL HALL".

Pour le maintien du Memorial Hall de la Nouvelle-Orleans, pour l'année finissant le 30 juin 1899, mille deux cents dollars, ($1,200)

Pour l'année finissant le 30 juin 1900, mille deux cents dollars, ($1,200.)

MONUMENT DE CHALMETTE.

Pour les réparations du Monument de Chalmette et ses terrains, pour l'année 1898, mille dollars, ($1000)

ARSENAL D'ETAT.

Pour le traitement du gardien de l'arsenal d'Etat pour l'année finissant le 30 juin 1899, mille dollars (1,-000).

Pour l'année finissant le 30 juin 1900, mille dollars ($1 000)

L'ENREGISTREUR DES VOTANTS DE L'ETAT.

Pour le traitement de l'Enregistreur des votants de l'Etat pour l'année finissant le 30 juin 1899, trois mille six cents dollars [3 600]

Pour l'année finissant le 30 juin 1900, trois mille six cents dollars [3,-600].

Pour le traitement du commis en chef de l'Enregistreur des votants pour l'année finissant le 30 juin 1899, mille cinq cents dollars [$1,500].

Pour l'année finissant, le 30 juin 1900, mille cinq cents dollars [$1,-500].

Pour le traitement d'un assistant commis pour l'enregistreur des votants pour l'année finissant le 30 juin 1899, douze cents dollars ($1,200).

Pour l'année finissant le 30 juin 1900, douze cents dollars ($1,200)

Pour le traitement du porter du bureau de l'enregistreur des votants pour l'année finissant le 30 juin 1899, six cents dollars ($600).

Pour l'année finissant le 30 juin 1900, six cents dollars ($600)

L'ENREGISTREUR DES VOTANTS DANS LES PAROISSES RURALES.

Pour l'enregistreur des votants des paroisses rurales, pour ses services en 1898, à prendre des revenus de 1898, quatorze mille cinq cents dollars ($14 500).

Pour l'enregistreur des votants des paroisses rurales, pour services en 1900, quatorze mille cinq cents dollars ($14.500), à prendre des revenus de 1900.

Pour l'enregistreur des votants des paroisses rurales, pour services en 1898, pour l'enregistrement durant les mois de mai, juin, juillet et août, comme y pourvoit la section 5 de l'article 197 de la Constitution de 1898, cent dollars pour chaque enregistreur, à prendre des revenus de 1898, cinq mille huit cent dollars, ($5,800).

COMMIS D'ENREGISTREMENT.

Pour les commis de l'enregistrement des paroisses rurales, à employer, pas plus de soixante [60] jours avant l'élection congressionnelle de 1898 à trois dollars [$3] par jour, à prendre des revenus de 1898 cinq mille deux cents dollars, [$5,200].

Pour les commis de l'enregistrement des paroisses rurales, à employer pas plus de soixante jours [60] avant l'élection générale à trois dollars [$3] par jour à prendre des revenues de 1900, dix mille quatre cents quarante dollars [$10,440].

Pour dépenses de commis d'Enregistrement, paroisse d'Orléans, à trois dollars ($3) par jour chacun, pour l'année 1898, à prendre des revenus de 1898, sept mille dollars ($7,000).

Pour dépenses de commis de l'Enregistrement, paroisse d'Orléans, pour l'année 1899, à trois dollars ($3) chacun par jour, à prendre des revenus de 1899, sept mille dollars ($7,000).

Et pour l'année 1900, deux mille dollars ($2 000).

Pour commis de l'enregistrement, paroisse d'Orléans, en vertu de la section 5 de l'article 197 de la Constitution de 1898, à cent dollars chacun, cinq mille huit cents dollars ($5,800).

POUR IMPRESSIONS D'ETAT.

Pour impressions d'Etat, blanes dans les divers Départements pour l'année finissant le 30 juin 1899, vingt-cinq mille dollars ($25,000).

Pour l'année finissant le 30 juin 1900, vingt-cinq mille dollars [$25,-000].

AJUDANT-GÉNÉRAL.

Pour le traitement de l'Ajudant-général pour l'année finissant le 30 juin 1899, deux mille dollars.

Pour l'année finissant le 30 juin 1900, deux milles dollarz, [$2000].

MILICE.

Pour le maintien de la milice en campagne quand on y fait appel pour réprimer des insurrections ou repousser une invasion, ou telle partie de cette somme qui sera nécessaire pour l'année finissant le 30 juin 1899, six mille dollars, [$6000].

Pour l'année finissant le 30 juin 1900, six mille dollars. [$6000].

Pour des objets militaires, l'armement, l'équipement, le maintien de la milice d'Etat, et des troupes volontaires pour l'année finissant le 30 juin 1899, quinze mille dollars ($15000).

Pour l'année finissant le 30 juin 1900, quinze mille dollars [$15000]

BATAILLON NAVAL.

Pour fournir des uniformes au bataillon Naval pour l'année finissant le 30 juin 1899, mille cinq cents dollars [$1,500].

Pour l'année finissant le 30 juin 1900, mille cinq cents dollars [$1,500].

SHERIF CIVIL DE LA NOUVELLE-ORLÉANS.

Pour payer le shérif civil de la paroisse d'Orléans, pour ses services à la Cour Suprême pour l'année finissant le 30 juin 1899, cinq cents soixante-quinze dollars [$575].

Pour l'année finissant le 30 juin 1900, cinq cents soixante-quinze dollars [$575.

BUREAU D'AGRICULTURE ET D'IMMIGRATION DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.

Pour le traitement du Commissaire de l'Agriculture et de l'Immigration, pour l'année finissant le 30 juin 1899, deux mille cinq cents dollars [$2,-500].

Pour l'année finissant le 30 juin 1900, deux mille cinq cents dollars [$2,500]

Pour le traitement du Commissaire de l'Agriculture et de l'Immigration, pour l'année finissant le 30 juin 1899, quinze cents dollars [$1,500]

Pour l'année finissant le 30 juin 1900, quinze cents dollars [$1,500]

Pour le traitement du Sténographe et du copiste à la machine du Commissaire de l'Agriculture et de l'Immigration, pour l'année finissant le 30 juin 1899, neuf cents dollars [$900]

Pour l'année finissant le 30 juin 1900, neuf cents dollars [$900].

Pour le traitement du portier du Bureau des commissaires de l'Agriculture et de l'Immigration pour l'année finissant le 30 juin 1899, cent-quatre-vingts dollars [$180].

Pour l'année finissant le 30 juin 1900, cent quatre-vingts dollars [$180].

Pour l'impression et la distribution de la littérature agricole pour l'année finissant le 30 juin 1899, quinze cents dollars [$1500].

Pour l'année finissant le 30 juin 1900, quinze cents dollars [$1,500].

Pour l'impression, les annonces, les frais de poste, la papeterie, les graines, le fret et les frais d'exprès pour l'année finissant le 30 juin 1899, mille cent vingt cinq dollars [$1,125]

Pour l'année finissant le 30 juin 1900, mille cent vingt-cinq dollars [$1,125]

Dépenses pour la Bibliothèque Agricole et diverses dépenses pour les deux Départements pour l'année finissant le 30 juin 1899, mille deux cent cinquante dollars. ($1,250]

Pour l'année finissant le 30 juin 1900, mille deux cent cinquante dollars $1,250)

Pour le livre de poche sur l'Agriculture en Louisiane, pour l'année finissant le 30 juin 1899, mille dollars, ($1,000)

Pour l'année finissant le 30 juin 1900, mille dollars, ($1,000)

Pour des mappes topographiques pour l'année finissant le 30 juin 1899, deux cent cinquante dollars. ($250)

Pour l'année finissant le 30 juin 1900, deux cent cinquante dollars, ($250).

Pour l'Institut des Fermiers pour l'année finissant le 30 juin 1899, mille cinq cents dollars, ($1,500).

Pour l'année finissant le 30 juin 1900, mille cinq cents dollars, ($1,500)

Pour primes de foires, pour l'année finissant le 30 juin 1899, cinq cents dollars, ($500).

Pour l'année finissant le 30 juin 1900, cinq cents dollars ($500).

Pour les dépenses du Bureau des Commissaires pour l'année finissant le 30 juin 1899 trois cent soixante-quinze dollars, ($375)

Pour l'année finissant le 30 juin 1900 trois cent soixante-quinze dollars ($375)

Pour des stations expérimentales du Bureau d'Agriculture et d'Immigration pour l'année finissant le 30 juin 1899, quinze cents dollars ($1,500)

Pour l'année finissant le 30 juin 1900, quinze cents dollars ($1,500).

Pour l'Agriculture et des travaux géologique dans l'Etat pour l'année finissant le 30 juin 1899, payables en proportion de la durée des travaux exécutés dans les plaines, trois mille dollars [$3 000]

Pour l'année finissant le 30 juin 1900, trois mille dollars [$3,000].

COMMISSION DE CHEMINS DE FER.

Pour le traitement de trois Commissaires de Chemins de fer, du 15 novembre 1898 au 30 juin 1899, inclusivement, ou telle partie de cette somme qui sera nécessaire, cinq mille six-cent-vingt cinq dollars cinquante centièmes [$5 625 50].

Pour l'année finissant le 30 juin 1900, neuf mille dollars ($9,000).

Pour le traitement du Secrétaire des Commissaires de chemins de fer, du 15 novembre 1898 au 30 juin 1899, inclusivement, ou telle partie de cette somme qui sera nécessaire, neuf cent trente-sept dollars et cinquante centièmes [$937 50].

Pour l'année finissant le 30 juin 1900, quinze cents dollars ($1,500).

Pour les frais de voyages des commissaires des chemins de fer et du secrétaire, du 15 novembre 1898 au 30 juin 1899, ou telle partie de cette somme qui sera nécessaire, sept cents cinquante dollars ($750).

Pour l'année finissant le 30 juin 1900 ou telle partie de cette somme qui sera nécessaire, douze cents dollars ($1200)

BUREAU DES COMMISSAIRES-PRISEURS

Pour le traitement du Bureau des Priseurs, pour l'année 1899, à prendre des revenus de 1899 trois mille cinq cents dollars ($3,500).

Pour l'année 1900, à prendre des revenus de 1900, trois mille cinq cents dollars, ($3 500).

Pour le traitement du secrétaire du Bureau des Priseurs pour l'année 1899, à prendre des revenus de 1899, deux cents cinquantr dollars ($250).

Pour l'année 1900, à prendre des revenus de 1900, deux cent cinquante dollars ($250).

Pour les dépenses du Bureau des Priseurs, pour leur permettre de se procurer des données des autres Etats, où telle partie de cette somme qui sera nécessaire, à dépenser durant la première année de son existence, cinq cents dollars ($500).

EXAMINATEUR DE L'ÉTAT DES BANQUES D'ETAT.

Pour le traitement de l'examinateur des Banques d'Etat pour l'année finissant le 30 juin 1899 deux mille cinq cents dollars ($2,500).

Pour l'année finissant le 30 juin 1900, deux mille cinq cent dollars, ($2 500.

COMMISSAIRES DU CODE DE LOIS CRIMINELLES, PROCEDURES ET CORRECTIONS.

Pour le traitement de la commission qui doit rédiger un code des lois Criminelles, procédures et corrections devant être composée de trois avocats, neuf mille dollars, payables du fonds général de 1899. ($9000.)

Pour les dépenses de voyages de ladite commission, ou telle partie de cette somme qui sera nécessaire, six cents dollars, ($600)

Pour la publication des rapports de la dite commission, ou telle partie de cette somme qui sera nécessaire, deux mille cinq cents dollars, ($2,500.)

REMBOURSEMENT A L'AGENT FISCAL.

Pour le remboursement en plein à l'agent Fiscal du montant avancé pour payer des annonces de la Louisiane à l'Exposition de Nashville, mille deux cents soixante-quinze dollars, ($1,-275)

REMBOURSEMENT DU COMMISSAIRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'IMMIGRATION.

Pour le remboursement en plein du Commissaire de l'Agriculture et de l'Immigration, pour dépenses encourues à l'Exposition d'Omaha, cinq cent cinquante-neuf et soixante quatorze cent èmes dollars, à prendre des revenus de 1898, ($559.74).

DU FONDS COURANT DES ÉCOLES.

Pour le maintien des Ecoles publiques gratuites, ou tel e partie qui pourra être nécessaire, ou tout excédent de la somme, qui pourra être collecté pour taxes d'Etat imposées dans ce but, ou donné au fonds des Ecoles, pour l'année finissant le 30 juin 1899, trois cent mille dollars ($300,000)

Pour l'année finissant le 30 juin 1900, trois cent mille dollars ($300 000).

SURINTENDANT DE L'EDUCATION PUBLIQUE.

Pour le traitement du Surintendant de l'Education publique pour l'année finissant le 30 juin 1899, deux mille dollars [$2,000].

Pour l'année finissant le 30 juin 1900, deux mille dollars [$2,000].

Pour les dépenses du Bureau du Surintendant de l'Education publique, pour l'année finissant le 30 juin 1899, deux mille dollars [$2,000]

Pour l'année finissant le 30 juin 1900, deux mille dollars [$2,000].

Pour les frais de voyage du Surintendant de l'Education publique, pour l'année finissant le 30 juin 1899, mille dollars [$1,000].

Pour l'année finissant le 30 juin 1900, mille dollars [$1,000].

Pour le per diem et le millége du Bureau de l'Education d'Etat, y compris le traitement du secrétaire, pour l'année finissant le 30 juin 1899, cinq cents dollars [$500].

Pour l'année finissant le 30 juin 1900, cinq cents dollars [$500].

FONDS D'INTÉRÊT.

Pour le paiement de l'intérêt sur le Fonds des Ecoles gratuites, Article 257 de la Constitution, pour l'année 1899, à prendre des revenus de 1899, quarante cinq mille deux cent trente-quatre et 70 centièmes dollars, ($45,234.70)

Pour l'année 1900, à prendre des revenus de 1900, quarante-cinq mille deux cent trente quatre, 70 centièmes dollars, (45,234.70)

Pour le paiement de l'intérêt sur le Fonds du Séminaire, Article 258 de la Constitution, à payer au Séminaire d'éducation, pour l'année finissant le 30 juin 1899, cinq mille quatre cent quarante dollars ($5,440)

Pour l'année finissant le 30 juin 1900, cinq mille quatre cent quarante dollars ($5 440)

Pour le paiement de l'intérêt dû au collège Agricole et Mécanique, article 259 de la Constitution, pour l'année finissant le 30 juin 1899, neuf mille cent quinze, 69 centièmes dollars, ($9.115 69)

Pour l'année finissant le 30 juin 1900, neuf mille cent quinze 69 centièmes dollars, ($9.115 69)

Pour payer les coupons d'intérêt des nouveaux bons consolidés de l'Etat de la Louisiane, et pour payer l'intérêt sur les Bons constitutionnels de l'Etat de la Louisiane, qui deviendront dûs le premier jour de janvier 1899, et le 1er jour de juillet 1899 quatre cent trente-cinq mille cent douze dollars, ($435.112).

Pour payer l'intérêt sur les nouveaux bons consolidés de l'Etat de la Louisiane, et pour payer les coupons d'intérêt sur les bons de la Constitution de l'Etat de la Louisiane, qui deviendront dû le premier jour de janvier 1900 et le 1er jour de juillet 1900, quatre cent trente-cinq mille cent quinze dollars, (435,115)

Dépenses et traitement des employés du Bureau de Liquidation pour l'année finissant le 30 juin 1899, quinze cents dollars ($1500)

Pour l'année finissant le 30 juin 1900, quinze-cents dollars ($1500).

DU FONDS DES INGÉNIEURS.

Pour construire, réparer et maintenir les levées ou telle partie qui sera nécessaire de cette somme, selon ce que la taxe d'un mil pour des objets de levées produira, ou qui pourra provenir du transfert de fonds au Fonds Général des Ingénieurs, et de la vente de terres marécageuses, pour l'année finissant le 30 juin 1899, trois cent mille dollars ($300,000)

Pour l'année finissant le 30 juin 1900, trois-cent mille dollars, ($300,-000).

Pour le traitement de l'ingénie